

## INTRODUCTION

### 1. ENTREE ET SEJOUR

- 1-1 Visas d'entrées
- 1-2 Permis de séjour
- 1-3 Carte de séjour
- 1-4 Regroupement familial
- 1-5 Refoulement, détention, expulsion

### 2. RESIDENCE, CARTE D'IDENTITE, CODE FISCAL, PERMIS DE CONDUIRE, AUTOCERTIFICATION, TRADUCTION ET ASSERMENTATION DES DOCUMENTS

- 2-1 Enregistrement au bureau de l'état civil et résidence
- 2-2 Carte d'identité
- 2-3 Code fiscal
- 2-4 Permis de conduire
- 2-5 Documents d'identification
- 2-6 Autocertifications
- 2-7 Traduction et assermentation des documents

### 3. ASILE POLITIQUE, REFUGIES POLITIQUES ET PERMIS POUR MOTIFS HUMANITAIRES

- 3-1 Asile politique et réfugiés politiques
- 3-2 Permis de séjour pour motifs de protection sociale

### 4. CITOYENNETE

- 4-1 Attribution automatique
- 4-2 Citoyenneté par bénéfice de la loi
- 4-3 Naturalisation

### 5. TRAVAIL

- 5-1 Travail pour les citoyens étrangers ayant un permis de séjour
- 5-2 Travail pour qui vient de l'étranger
- 5-3 Travailleur autonome
- 5-4 Prestation d'assistance sociale : allocations familiales, pensions, récupération des contributions en cas de rapatriement

## 6. SOINS DE SANTE

- 6-1 Inscription au service de santé national
- 6-2 Maternité et enfance
- 6-3 Contraception
- 6-4 Interruption de grossesse
- 6-5 Centre de consultation de la famille
- 6-6 Districts sanitaires

## 7. ASSISTANCE SOCIALE

- 7-1 Organismes administrateurs des services sociaux : communautés compressives et centre des services sociaux de Bolzano
- 7-2 District socio-sanitaire
- 7-3 Services de districts

## 8. MAISON ET LOGEMENT

- 8-1 Logements en location
- 8-2 Logements sociaux
- 8-3 Subvention habitation
- 8-4 Centre de premier accueil et maison auberge (case albergo)
- 8-5 Achat d'une maison

## 9. INSTRUCTION ET UNIVERSITES

- 9-1 Inscriptions scolaires
- 9-2 Crèche
- 9-3 Ecole maternelle
- 9-4 Ecole élémentaire
- 9-5 Ecole moyenne inférieure
- 9-6 Ecole moyenne supérieure
- 9-7 Université
- 9-8 Formation pour adultes
- 9-9 Reconnaissance des titres académiques étrangers
- 9-10 Reconnaissance des titres permettant l'exercice d'une profession
- 9-11 Dispositions particulières pour les professions de la santé

## 10. FORMATION PROFESSIONNELLE

- 10-1 Les types de formation
- 10-2 Service de consultation formative et professionnelle

## **11. TUTELLE DES DROITS**

- 11-1 Droit à la défense
- 11-2 Défense gratuite
- 11-3 Le défenseur du citoyen
- 11-4 Dispositions en faveur des mineurs
- 11-5 Mesures contre la discrimination raciale

## **12. CULTURE, EDUCATION INTERCULTURELLE**

- 12-1 Centres pour le développement de la culture
- 12-2 Education interculturelle
- 12-3 La coopération au développement

## ENTREE ET SEJOUR

### 1.1 VISAS D'ENTREE

L'entrée sur le territoire national est accordée aux étrangers en possession d'un **passport en cours de validité** ou d'un document équivalent et, dans la plupart des cas, d'un **visa d'entrée** remis par les ambassades ou les consulats italiens dans le pays d'origine ou de résidence stable de l'étranger.

Les visas d'entrée dits de **brève durée** sont valables jusqu'à 90 jours ; les visas dits de **longue durée** ont une validité supérieure à 90 jours. Le titulaire d'un visa de longue durée doit faire une demande de permis de séjour en Italie de motivation identique à celle du visa.

### 1.2 PERMIS DE SEJOUR

#### COMMENT ?

Le permis de séjour s'obtient à la Préfecture de Police (Questura) de la province dans laquelle la personne entend s'établir **dans les 8 jours ouvrables** à partir de la date de son entrée sur le territoire national. Une demande effectuée en dehors des délais prévus entraîne l'expulsion du pays. La demande de renouvellement du permis de séjour doit être effectuée 30 jours avant son expiration. Une personne dont le permis de séjour est expiré depuis plus de 60 jours risque l'expulsion du territoire par décret du Préfet de Police (Questura de Bolzano).

Tout étranger muni d'un permis de séjour régulier peut s'inscrire au registre de l'état civil de la commune où il réside. Dans les 60 jours suivant le renouvellement du permis, la personne sera tenue d'effectuer à nouveau une déclaration de domicile fixe dans la commune, en présentant son permis renouvelé.

#### PERMIS DE SEJOUR POUR MOTIF DE TRAVAIL SUBORDONNE

##### POUR QUI ?

Le permis de séjour pour motif de travail subordonné est accordé :

- A tout étranger souhaitant se rendre en Italie sur la base d'une autorisation pour appel nominatif depuis l'étranger effectuée par un employeur auprès de la direction provinciale du travail. Le quota des étrangers pouvant entrer en Italie est établi chaque année selon le système des flux. Munie d'un visa pour motif de travail indiqué sur le passeport, la personne doit se présenter à la Préfecture de Police (Questura) dans les 8 jours ouvrables qui suivent son arrivée et présenter une copie de la communication d'embauche. Il devra également indiquer une adresse de domicile et remettre 5 photos d'identité ainsi qu'un timbre fiscal d'une valeur de 10,33 euros.

## RENOUVELLEMENT DU PERMIS POUR QUI EST DÉJÀ TITULAIRE D'UN PERMIS POUR MOTIF DE TRAVAIL (OU EN ATTENTE D'UN EMPLOI) ET OCCUPE AU MÊME MOMENT UN EMPLOI : QUELS DOCUMENTS DOIT-ON PRÉSENTER À LA PRÉFECTURE (QUESTURA) ?

- Original du permis de séjour en fin de validité
  - Copie du contrat de travail
  - Copie de la communication d'embauche
  - Photocopie du livret de travail ou extrait de la position de travail
  - Disponibilité de logement
  - Photocopie du passeport
  - 5 photos d'identité
  - Timbre fiscal d'une valeur de 10,33 euros
- NB : Il est conseillé de toujours garder sur soi l'original du passeport

## RENOUVELLEMENT DU PERMIS POUR QUI EST DÉJÀ TITULAIRE D'UN PERMIS POUR MOTIF DE TRAVAIL ET EST SANS EMPLOI

### QUELS DOCUMENTS DOIT-ON PRÉSENTER À LA PRÉFECTURE (QUESTURA) ?

- Original du permis de séjour en fin de validité
- Copie du livret de travail
- Déclaration des revenus ou bulletins de paie de l'année précédente ou toute preuve de la disponibilité d'un revenu minimum pour vivre
- Photocopie du passeport
- 5 photos d'identité
- Timbre fiscal d'une valeur de 10,33 euros

NB : Il est conseillé de toujours garder sur soi l'original du passeport

Un permis pour motif de travail ou attente d'un emploi est accordé pour une durée maximum de six mois à compter de la date d'expiration du dernier contrat de travail. **Le renouvellement du permis de séjour ne peut-être accordé si le titulaire est encore au chômage à la date d'expiration et s'il ne travaillait pas durant sa validité.**

### ATTENTION !

Si le demandeur a trouvé un emploi, il doit aussitôt modifier le motif du séjour : le motif « en attente d'emploi » devient le motif « travail ». Pour cela, il doit présenter son permis à la préfecture

Le demandeur au chômage depuis plus de 6 mois au moment de l'expiration du permis risque, en vertu de la Loi, de se voir refuser le renouvellement et par conséquent de devoir quitter le territoire italien.

Le permis de séjour délivré pour motif « en attente d'emploi » ne peut être renouvelé pour le même motif ! Pour de plus amples informations contacter les bureaux de consultation en respectant les délais.

## ENTREE ET SEJOUR TOURISTIQUES

Bien souvent, le citoyen étranger vivant en Italie exprime le désir d'inviter un parent ou un ami. Pour cela, l'« invité » doit effectuer la demande d'un visa touristique.

### OÙ ?

A l'Ambassade italienne du pays de provenance

### QUELS DOCUMENTS DOIT-ON PRÉSENTER ?

- Passeport ;
- Lettre déclarant l'invitation de la part d'une personne séjournant régulièrement en Italie, dans laquelle ce dernier s'engage à accueillir le demandeur durant son séjour ;
- Titre de voyage (ou réservation) aller-retour ;
- Moyens de subsistance selon le nombre de jours que la personne désire passer en Italie (maximum 90 jours) (environ 1 033 euros pour 30 jours). Celle-ci devra démontrer la disponibilité de cette somme d'argent à une représentation diplomatique italienne en présentant le reçu d'une caution bancaire ou d'un transfert effectué en sa faveur par la personne qui compte l'accueillir.

La souscription à une police d'assurance pour assistance sanitaire n'est pas requise. Il peut cependant s'avérer utile d'en citer une au moment de la demande du permis touristique à la préfecture (Questura), c'est-à-dire dans un délai de 8 jours à compter de l'entrée en Italie. (seulement pour séjours touristiques de durée supérieure à 30 jours)

## 1.3 CARTE DE SEJOUR

La carte de séjour est un permis de séjour à durée indéterminée constituant un outil fondamental à l'intégration sociale.

### QUI ?

Peuvent en faire la demande toutes les personnes possédant un permis de séjour pouvant être renouvelé indéfiniment (travail, asile, famille)

### Conditions requises

- 6 ans de séjour régulier en Italie (photocopie du permis de séjour)
- Certificat ou déclaration personnelle de résidence en cours
- Déclaration personnelle des lieux de séjour durant les 6 dernières années.
- Photocopie du passeport
- Déclaration des revenus de l'année précédente dont le montant doit être supérieur à 4.556,00 euros en 2002.
- Attestation de travail et déclaration de revenu (derniers bulletins de paie)
- Certificat du casier judiciaire (Tribunal)
- Certificat des inscriptions pénales en cours (Tribunal)
- 4 photos d'identité

- Timbre fiscal d'une valeur de 10,33 euros

## OÙ ?

La demande s'effectue à la préfecture du lieu de résidence : 33, via Marconi, Bolzano.

En cas de demande de carte de séjour pour les membres de la famille (époux et enfants mineurs à charge, parents exclus) les documents requis pour le regroupement familial sont à joindre à la demande, à savoir :

- Déclaration de logement adéquat (loyer, déclaration d'hospitalité, titre de propriété) et certificat de conformité délivré par la commune de Bolzano, bureau comunale place Don Bosco.
- L'ensemble des revenus doit correspondre à celui requis pour le regroupement familial.
- Les certificats traduits et authentifiés par le consulat italien démontrant le statut de mariage ou celui d'enfant mineur à charge (si l'époux et les enfants figurent déjà sur le permis de séjour, les certificats de mariage et de naissance ne sont pas nécessaires)

La condition de 6 années de résidence permanente en Italie ne se pose pas pour les autres membres de la famille qui font la demande de carte de séjour. La carte de séjour ne peut être délivrée à une personne ayant déjà été jugée pour crime, quelque soit sa nature. La carte de séjour est retirée à une personne lorsque celle-ci est condamnée pour crime, sur sentence du tribunal et selon l'article 380 et 381 du code de la procédure pénale. Toutefois, contre le refus ou le retrait de la carte de séjour, il est possible de faire appel auprès du « TAR » compétent.

## LES AVANTAGES DE LA CARTE DE SEJOUR

Les titulaires d'une carte de séjour n'auront plus à effectuer de renouvellement, car sa durée est indéterminée. Elle expire au bout de 10 ans et est valable comme document d'identité pour une période de cinq années à compter de sa délivrance.

## POURQUOI ?

Le problème du renouvellement du titre de séjour chaque année ou tous les deux ans ne se pose plus.

De nombreuses prestations sociales (pensions d'invalidité, allocations pour maternité) sont accordées seulement aux titulaires de la carte de séjour.

Le titulaire de la carte de séjour ne peut être administrativement expulsé qu'en cas de motif grave, d'ordre public ou de sécurité nationale.

- Une demande nominative faite par un employeur avec un contrat de travail, au près de la Direction Provinciale du Travail (Direzioni Provinciali del Lavoro)
- Une prestation de garantie.

La prestation de garantie permet de faire venir en Italie un citoyen étranger avec un visa pour motif d'« insertion sur le marché du travail » valable pour 12 mois et ayant pour but la recherche d'emploi.

## 1.4 LE REGROUPEMENT FAMILIAL

### QUI PEUT FAIRE LA DEMANDE ?

Toute personne titulaire d'une carte de séjour

Toute personne titulaire d'un permis de séjour d'une durée non inférieure à une année (pour motif de travail subordonné autonome, d'asile, d'études, ou pour motifs religieux)

En faveur :

- de l'époux, non séparé légalement
- des enfants mineurs
- des enfants majeurs à charge seulement en cas d'invalidité
- des parents à charge s'ils n'ont pas d'autres enfants dans le pays d'origine ou s'ils sont âgés de plus de 65 ans et aucun de leurs enfants n'est pas en mesure de les assister, dans ce cas un document attestant les motifs graves de santé devra être fourni.

## OÙ?

La demande pour le regroupement familial se fait auprès du guichet réservé aux immigrés à la Préfecture (Questura) du lieu de résidence, Bolzano, 33, rue Marconi.

## COMMENT

Le demandeur doit démontrer :

- La disponibilité d'un logement en propriété ou en location (copie du contrat de location, acte de propriété ou déclaration d'hospitalité). A joindre au certificat du bureau technique de la commune ou de l'ASL : les dimensions de l'appartement). A Bolzano, le bureau technique se trouve place Don Bosco au n°15. Les mesures actuellement nécessaires sont les suivantes: 23m carré pour le demandeur, 15 pour la première personne, 10 pour toutes les autres personnes (actuellement la Questura de Bolzano ne prend pas en compte le mineur de 14 ans et moins).
- La disponibilité d'un revenu annuel égal au montant des allocations sociales (pour l'année 2002 : 4 556,00 €) s'il demande le regroupement pour un membre de sa famille, le double du montant des allocations sociales pour le regroupement concernant 2 ou 3 membres, le triple pour le regroupement de 4 membres ou plus.
- La déclaration des revenus de l'année précédente (CUD-Unico-730) ainsi que les revenus actuels (derniers bulletins de salaire)
- Photocopie des passeports et timbres fiscaux d'une valeur de 10,33 Euros.
- Documents attestant les liens de parenté, époux, et enfants mineurs, lesquels devront être traduits et authentifiés par les autorités du consulat italien.

La Questura communiquera une réponse dans les 90 jours qui suivent la demande. Avec le formulaire « nulla osta », le demandeur devra se présenter à l'Ambassade italienne et demander le visa. S'il est parent, il devra prouver qu'il est à la charge de la fille ou du fils en joignant les copies des versement faits en sa faveur par le fils ou la fille au cours des mois précédents.

Une fois en Italie, avec le visa pour motif de « regroupement familial », l'intéressé doit réclamer à la Questura dans les 8 jours ouvrables, le permis « pour famille », ce dernier tenant lieu de motif de travail et d'études.

En cas de réponse négatif de la part de la Questura, il est possible de faire recours auprès d'un tribunal.



## 1.5. REFOULEMENT, DETENTION, EXPULSION

### REFOULEMENT

#### Qui est concerné

Toute personne qui se présente aux frontières sans document valide pour l'entrée en Italie. Sont aussi concernées les personnes :

- pénétrant le territoire national sans avoir été soumises aux contrôles frontaliers
- dépourvues de titres d'entrée, même si provisoirement admises dans le territoire pour nécessité d'aide publique .

#### Interdiction de refouler:

- Qui demande l'asile politique
- Qui est reconnu comme réfugié
- Qui bénéficie des **mesures de protection provisoire pour motif humanitaire**
- Les mineurs.

### DETENTION

La détention est ordonnée par le commissaire de police pour une période bien déterminée au sein d'un **centre d'accueil temporaire** lorsque les mesures d'expulsion ne peuvent être appliquées immédiatement.

**Les mesures doivent être validées par le juge dans les 48 heures.** La validité comporte la permanence au centre pour une période de 30 jours, avec un éventuel prolongement 30 jours.

### EXPULSION

Les expulsions représentent un fait gravissime et sont immédiatement exécutoires : Toute personne recevant l'expulsion ou étant susceptible de la recevoir doit **immédiatement s'adresser aux services de consultation légale.**

### TYPES D'EXPULSION

Il existe deux types d'expulsion :

#### Expulsion administrative

- Par décret (discrétionnel) du Ministère de l'Intérieur.
- Par décret du Préfet (pour la province de Bolzano, il s'agit du Préfet de Police (Que store).

#### Expulsion judiciaire

- Par ordonnance (discrétionnelle) émise par un juge de cours pénale à titre de mesure de sécurité (en plus de la peine).
- Par ordonnance (discrétionnelle) émise par un juge de cours pénale à titre de sanction substituant une détention dont la durée ne dépasse pas 2 ans pour un étranger en situation irrégulière/ clandestin.
- Par ordonnance du magistrat de surveillance, comme sanction pour l'étranger en situation irrégulière ou clandestin, déjà détenu pour une condamnation définitive, devant purger une

peine pouvant durer jusqu'à deux ans.

## Expulsions administratives

Autorite Competente	Motifs	Modalites	Recours
Ministère de L'intérieur	Sécurité de l'Etat	Accompagnement à la frontière	Tar Lazio dans un délai de 10 jours
Préfet « Questore »	Violation des normes sur l'entrée et le séjour (permis expiré de plus de 60 jours sans demande de renouvellement, entrée clandestine)	Incitation à quitter l'Italie dans un délai de 15 jours seulement pour qui possède un permis de séjour expiré de plus de 60 jours et n'a pas effectué la demande de renouvellement : - dans les autres cas l'accompagnement à la frontière sera fait automatiquement sauf en cas de détention possible en centre permanent jusqu'à 60 jours si l'expulsion ne peut être exécutée dans l'immédiat.	Tribunal dans un délai de 60 jours à compter de la communication
Préfet « Questore »	Personne suspectée de commettre des actes illicites selon la Loi	Accompagnement à la frontière excépté détention dans un centre permanent temporaire (si l'identité de la personne n'est pas certaine)	Tribunal dans un délai de 60 jours

### COMMENT SE PRÉSENTE UN DÉCRET D'EXPULSION ?

Le décret d'expulsion doit être formulé par écrit et doit contenir les motivations et éventuelles modalités de contestation. Si la personne concernée ne comprend pas la langue italienne, les mesures d'expulsion doivent être accompagnées d'une synthèse sur leur contenu, traduite dans une langue parlée par la personne ou le cas échéant, en anglais, français ou espagnol selon la préférence de l'intéressé. La personne susceptible d'expulsion doit être informée sur le droit d'être assisté par un avocat de confiance.

Les effets des mesures d'expulsion

- La personne faisant l'objet d'une expulsion ainsi que les enfants mineurs vivant sous le même toit doivent quitter le territoire italien
- La personne expulsée ne pourra retourner en Italie en général pour une période de 10 années et dans tous les cas non inférieure à 5 ans, à compter de sa sortie du territoire national
- Les données sur la personne expulsée seront signalées au « S.I.S. » (Sistema d'Informazione Schengen).

### RECOURS

Un recours contre le décret est possible dans un délai de 60 jours dès l'avis y compris à travers

l'ambassade italienne dans le pays d'origine.

## OÙ?

Le recours doit être présenté au Tribunal du lieu où siège l' autorité ayant ordonné l' expulsion.

## CATEGORIE DE PERSONNES NE POUVANT ETRE EXPULSEES

Selon la loi certaines catégories de personnes ne peuvent faire l' objet d' expulsion ; ces dernières se voient attribuer un permis de séjour provisoire ou définitif

## CATEGORIE DES ETRANGERS A NE PAS EXPULSER

La loi prévoit de ne pas expulser une catégorie d'étranger à qui sera délivré un permis de séjours provisoire ou définitif

Categorie	Permis obtenu
Mineurs (moins de 18 ans)	Permis pour âge mineur et sans accompagnement (non renouvelable à 18 ans) Permis pour motif familial (renouvelable) si un des parents est en règle Permis obtenu par recommandation de la part du comité des étrangers mineurs indiquant le non lieu à pourvoir au rapatriement ou dans le cas d'avis favorable de la part du Tribunal des mineurs.
Titulaires de la carte de séjours (ces derniers ne peuvent être expulsés que pour motifs graves d'ordre publique et de sécurité nationale)	Si la carte de séjour est refusée (pour motif de condamnation pénale art. 380-381 C.p.p.), l' intéressé peut obtenir un nouveau permis de séjour, par exemple, pour motif de travail.
Personnes vivant avec un parent (jusqu' au 4 <sup>ème</sup> degré) ou dont le conjoint est de nationalité italienne	Permis pour motif familial ou carte de séjour s'il s'agit de l' époux, enfant mineur ou parent.
Femmes enceintes et mères jusqu' au sixième mois suivant la naissance.	Permis pour motif de soins médicaux jusqu'au sixième mois de l'enfant. Par sentence de la cours constitutionnelle, le mari concubin sans permis peut en effectuer la demande.

# 2.

## RESIDENCE, CARTE D'IDENTITE, CODE FISCAL, PERMIS DE CONDUIRE, AUTOCERTIFICATION, TRADUCTION ET ASSERMENTATION DES DOCUMENTS

### 2.1 ENREGISTREMENT AU BUREAU DE L'ETAT CIVIL ET RESIDENCE : COMMENT FAIRE ?

L'enregistrement au bureau de l'état civil d'un citoyen étranger dont la régularité du séjour est assurée par un permis de séjour renouvelable, se fait selon les mêmes modalités qui sont celles des citoyens italiens, par le biais d'un formulaire disponible auprès du bureau d'état civil (**Ufficio Anagrafe**) (APR 4), où l'on indique ses généralités, son lieu de provenance et l'adresse habituelle dans la Commune. En présentant la demande, il faut présenter l'original du permis de séjour ainsi que le passeport. La Police municipale fera un contrôle à la maison afin de certifier qu'il s'agit de votre résidence habituelle.

Une fois **obtenue l'inscription au bureau de l'état civil**, il est possible d'obtenir tous les documents délivrés par le bureau d'état civil (statut de famille – **stato di famiglia** – résidence **etc.**), la Carte d'identité (ce document n'est pas valide pour voyager à l'étranger), en plus d'avoir accès à tous les services sociaux offerts par la Commune comme l'assistance sociale, l'inscription à la crèche **etc.** L'inscription au bureau de l'état civil est également indispensable pour la délivrance, ou la conversion, du permis de conduire.

L'inscription aux listes d'état civil de la population résidente doit être **renouvelée** à l'échéance du permis de séjour. Le renouvellement de l'inscription doit intervenir dans les 60 jours du renouvellement du permis de séjour en se présentant au bureau d'état civil avec le permis de séjour renouvelé. Si l'on ne présente pas de renouvellement de l'inscription au bureau de l'état civil un an après l'échéance du permis de séjour, la loi prévoit l'élimination de l'étranger de la liste de l'état civil, lequel est considéré introuvable, hormis qu'il puisse s'occuper du renouvellement dans les trente jours suivants.

Si l'étranger change de demeure habituelle, il doit communiquer le **changement** au bureau d'état civil où il est inscrit. Les annulations du bureau de l'état civil ainsi que les inscriptions et les variations sont transmises du bureau d'état civil à la Questure compétente dans les 15 jours.

### 2.2 CARTE D'IDENTITE : POUR QUI ?

La carte d'identité est délivrée aux citoyens qui ont obtenu la résidence par l'inscription au bureau de l'état civil.

#### POUR QUOI FAIRE ?

Elle sert à certifier l'identité de la personne et est valide pendant 5 ans.

### OÙ EN FAIRE LA DEMANDE ?

On en fait la demande au bureau d'état civil (**Ufficio Anagrafe**) où l'on a présenté la demande d'inscription d'état civil.

## 2.3 CODE FISCAL

### POUR QUI ?

Tous les citoyens résidents sur le territoire doivent avoir leur propre code fiscal.

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le code fiscal est constitué d'une série de lettre et de chiffres et sert à identifier une personne pour fins d'impôts, dans les documents de travail et pour payer les taxes.

### OÙ EN FAIRE LA DEMANDE ?

On en fait la demande au Bureau Provincial des Impôts directs (**Ufficio Provinciale delle Imposte dirette**) en présentant un passeport et le permis de séjour.

## 2.4 PERMIS DE CONDUIRE

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le permis de conduire est le document certifiant l'habilité de conduire des automobiles et des cyclomoteurs.

### COMMENT L'OBTENIR ?

On l'obtient par un examen qui comprend une épreuve pratique de conduite.

### OÙ EN FAIRE LA DEMANDE ?

Pour plus d'informations, adressez-vous au siège de l'ACI ou encore à n'importe quelle école de conduite.

Le **permis de conduire international** est demandé dans le pays d'origine et n'est plus valide après un an de résidence en Italie.

## 2.5 DOCUMENTS D'IDENTIFICATION

En Italie, on est tenu de présenter ses documents (carte d'identité, passeport, permis de séjour ou carte de séjour, ainsi que le permis de conduire) à la demande de la Police, des Carabiniers, de la Garde de Finance et de la Police Municipale. Si l'on a fait la demande des documents mais que ceux-ci n'ont pas encore été émis, il faut conserver sur soi le reçu de la demande.

## 2.6 AUTOCERTIFICATION

Une série de certificats peuvent être substitués par une déclaration faite par l'intéressé, sous sa propre responsabilité, sur des formulaires imprimés fournis par les différentes Administrations.

## 2.7 TRADUCTION ET ASSERMENTATION DES DOCUMENTS

### QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dans le cas où l'on posséderait un document dans une langue étrangère, celui-ci doit être traduit et assermenté par l'Administration italienne.

## A QUI S'ADRESSER ?

- Il faut s'adresser aux représentations diplomatiques italiennes (Ambassades et Consulats) du pays d'origine du citoyen étranger.
- Si le document à traduire est déjà en Italie, il faut s'adresser au **Tribunal de Bolzano** qui possède la liste des **Traducteurs officiels** ou aux **Médiateurs interculturels** habilités.

# 3.

## ASILE POLITIQUE, REFUGIES POLITIQUES ET PERMIS POUR MOTIFS HUMANITAIRES

### 3.1 ASILE POLITIQUE ET REFUGIES POLITIQUES

Les demandeurs d'asile politique ainsi que les réfugiés, pour se voir reconnu le statut de réfugié qui permet de rester en Italie, doivent présenter une demande particulière.

#### OÙ EN FAIRE LA DEMANDE ?

- Directement à la police de frontière ;
- Après de la Questure ;
- A Bolzano, on peut s'adresser au bureau « **Flüchtlingsberatung Caritas Consulenza Profughi** », Caritas, section allemande, siège social au 7 Via Marconi.

#### COMMENT ?

La demande de reconnaissance du statut de réfugiés ne peut être accueillie si :

- Le statut de réfugié a déjà été reconnu par un autre Etat ;
- Si l'on possède déjà un document de séjour d'un pays tiers adhérant à la Convention de Genève ;
- Si l'on a déjà été condamné en Italie aux sens de l'art. 380, alinéas 1 et 2 du Code pénal, ou si l'on représente un danger pour la sécurité de l'Etat, c'est-à-dire si l'on appartient à des associations de type mafieux, s'occupant du trafic de drogues ou encore si l'on est membre d'une organisation terroriste.

Dans tous ces cas, on est **reconduit à la frontière**. Pour éviter d'être reconduit à la frontière des recours légaux sont possibles.

#### ADMISSION À LA PROCÉDURE D'ASILE

Une fois la demande de reconnaissance du statut de réfugié, le « questore » (Préfet) compétent du lieu où la demande a été effectuée dépose le cas de l'intéressé à traiter dans l'un des centres d'identification.

Dans un délai de 2 JOURS dès réception de l'instance, le « questore » se charge de la transmission des documents nécessaires à la commission territoriale pour la reconnaissance du statut de réfugié. Ce dernier devra procéder à l'audition dans un délai de 15 JOURS dès la date de réception des documents. La décision est adoptée dans un délai de 3 JOURS successifs.

Le « questore » délivre sur demande un permis de séjour temporaire jusqu'à la définition de la procédure de reconnaissance du droit d'asile.

#### DROITS DU DEMANDEUR D'ASILE :

- Soins de santé avec inscription au service sanitaire national. ;

- Cours de langue italienne gratuits dans les divers instituts
- Droit à la fréquentation scolaire pour les mineurs ;
- Possibilité d'être logés auprès des structures d'accueil publiques ;
- **Contribution de première assistance**, pour les demandeurs sans moyens de subsistance ou d'hospitalité.

#### **La Commission Territoriale procède à l'examen de la demande avec :**

- Audition personnelle, « où l'intéressé effectue la demande de statut » avec la possibilité de s'exprimer dans sa langue d'origine en présence éventuelle d'un interprète
- Décision de manière collective
- La décision doit être obligatoirement motivée

Les décisions de la commission territoriale peuvent être

- Reconnaissance du statut de réfugié
- Refus de reconnaissance du statut
- Refus avec recommandation « dans ce cas il s'agit de motifs graves en particulier à caractère humanitaire », en référence à l'article 5, point 6 du texte de loi (D.Lgs. n. 286/98 T.U) sur l'immigration, la Préfecture (Questura) délivre alors un permis de séjour pour raisons humanitaires, d'une validité d'un an, avec permis immédiat de travail et études.

### **DEMANDE DE NOUVEL EXAMEN ET DROIT DE RECOURS**

En cas de refus, il est possible de demander dans un délai de 10 JOURS le nouvel examen des décisions sur requête motivée de manière adéquate de la part de la personne étrangère retenue dans un des centres d'identification

La requête doit être présentée à la commission territoriale dans un délai de 5 JOURS à compter de la communication de la décision.

L'éventuel recours contre la décision de la commission territoriale doit être présenté au tribunal territorialement compétent dans un délai de 15 JOURS même à partir de l'étranger par l'intermédiaire des représentants diplomatiques.

Le recours ne suspend pas la procédure d'éloignement du territoire national ; le demandeur d'asile peut cependant demander au Préfet compétent une autorisation de rester sur le territoire national jusqu'à la fin du recours. La décision de rejet du recours est immédiatement exécutable.

## **3.2 PERMIS DE SEJOUR POUR MOTIFS DE PROTECTION SOCIALE**

Le permis de séjour pour motif de protection sociale concerne le citoyen étranger soumis à une situation de violence ou d'exploitation grave, et qui serait soumis à des dangers concrets découlant de sa tentative de se soustraire à cette situation.

### **COMMENT FAIRE ?**

La **demande** doit être présentée :

- Aux services sociaux des organismes locaux, des associations ou autres organismes inscrits dans le registre du Département des Affaires Sociales ;



- Au Procureur de la République (Procuratore della Repubblica) dans les cas où une procédure pénale est en cours.

### OÙ ?

La Questure, après avoir vérifié si les conditions prévues existent toujours, s'occupe de délivrer un **permis de séjour** pour **motifs humanitaires** d'une durée de 6 mois, renouvelable pour un an et/ou pouvant être converti en un permis d'étude ou de travail.

## 4.

## CITOYENNETE

## 4.1 ATTRIBUTION AUTOMATIQUE

## COMMENT L'OBTIENT-ON ?

- **Par naissance** de parents italiens ;
- **Par transition de droit**, l'étranger qui devient italien par naturalisation transmet automatiquement la citoyenneté à ses enfants mineurs qui, arrivés à la majorité, pourront y renoncer s'ils possèdent une autre nationalité.

## 4.2 CITOYENNETE PAR BENEFICE DE LA LOI

L'étranger dont le parent, ou l'un des ascendants en ligne directe de seconde génération (grands-parents), est citoyen italien peut obtenir, par déclaration explicite, la citoyenneté italienne :

- S'il fait son service militaire pour l'Etat ;
- S'il obtient un emploi dans la fonction publique ;
- Si, à la majorité, il réside légalement depuis au moins deux ans en Italie.

L'étranger né en Italie peut devenir citoyen italien s'il réside légalement sur le territoire italien depuis au moins deux ans sans interruption jusqu'à la majorité et en manifestant la volonté d'obtenir la citoyenneté dans l'année précédant l'atteinte de sa majorité.

## 4.3 NATURALISATION

La naturalisation est l'acquisition de la citoyenneté à travers la délivrance d'un acte administratif qui peut survenir :

## A la suite d'un mariage avec un(e) citoyen(ne) italien(ne)

## COMMENT ?

Lorsque l'on réside légalement en Italie depuis au moins 6 mois avant le mariage et au moins 3 ans après la date du mariage.

## OÙ ?

Préfecture (pour la Province de Bolzano: Commissariat du gouvernement - Commissariato del governo) (l'autorité consulaire italienne, si l'on réside à l'étranger) ;

Ministre de l'Intérieur: doit délivrer, dans les deux ans à partir de la demande, le décret de citoyenneté ; ce terme étant dépassé, l'Intéressé(e) obtient un droit subjectif et peut obtenir d'un juge ordinaire un arrêté décrétant sa citoyenneté.

Par naturalisation ordinaire, qui est concédé au/ à la citoyen(ne) extracommunautaire si :

- Il réside régulièrement en Italie depuis dix ans ;
- A toujours été en règle avec les normes de séjour ;
- A une demeure effective et habituelle.

La demande de citoyenneté par naturalisation doit être présentée au Commissariat du Gouvernement (**Commissariato del Governo**).

**Liste des documents à présenter au Commissariat du Gouvernement pour la naturalisation ordinaire : 10 ans de résidence ininterrompue en Italie.**

- Documents à demander dans le pays d'origine :
  - extrait de naissance complet avec le nom du père et de la mère traduit et authentifié par l'autorité diplomatique ou consulaire italienne ;
  - certificats pénaux du pays traduits et authentifiés.
- Documents que l'on peut faire en Italie ou pouvant faire l'objet d'une simple autocertification (déclaration faite sous sa propre responsabilité) :
  - résidence historique depuis les 10 dernières années en Italie : indiquer où l'on a résidé (ville, adresse) ;
  - statut de famille : combien de personne compte la famille en Italie ;
  - situation pénale : certificat général du casier judiciaire (Tribunal) ;
  - déclaration d'impôts sur les revenus des 3 dernières années : le minimum prévu est de 8.263,31 € par an si la demande est pour une seule personne ; pour le conjoint à charge, il faut démontrer un revenu supérieur de 3.098,74 € par an ; pour chaque enfant, 517 € par an en plus ;
  - déclaration autorisant les autorités de son propre pays à transmettre toutes les informations nécessaires aux autorités italiennes.

**NOTE :** la double citoyenneté pour l'étranger qui demande la citoyenneté après 10 ans n'est pas prévue ; si l'Italie concède la double citoyenneté, il faut choisir entre la citoyenneté italienne et celle d'origine.

# 5.

## TRAVAIL

### 5.1 TRAVAIL POUR LES CITOYENS ETRANGERS AYANT UN PERMIS DE SEJOUR

On permet l'entrée sur le territoire italien aux citoyens étrangers pour motifs de travail dépendant (saisonnier ou à temps indéterminé), pour recherche d'un travail ou pour un travail autonome. Le citoyen étranger peut ensuite changer de type de travail, de dépendant à travailleur autonome et vice versa, sans devoir en informer la Questure. On communiquera la conversion au moment du renouvellement du permis de séjour. Il n'est pas possible de travailler si le permis de séjour a été délivré pour une des raisons suivantes : tourisme ; demande d'asile politique ; motifs religieux ; affaires ; soins médicaux ; justice.

### 5.2 TRAVAIL POUR QUI VIENT DE L'ETRANGER

#### TRAVAIL COMME DEPENDANT : AUTORISATION

##### QUI ?

L'employeur, italien ou étranger.

##### POUR QUI ?

Pour l'étranger résidant à l'étranger qui veut travailler comme travailleur dépendant en Italie.

##### COMMENT ?

L'employeur, italien ou étranger, qui désire établir en Italie un rapport de travail avec un étranger résidant à l'extérieur doit présenter au guichet réservé aux immigrés compétent pour le territoire

- Une demande particulière et nominative d'autorisation au travail ;
- La documentation attestant la disponibilité d'un logement pour le travailleur étranger ;
- La proposition de contrat de séjour pour travail subordonné y compris l'engagement de l'employeur à payer les frais de retour de la personne dans le pays d'origine ;
- Déclaration d'engagement à communiquer tout changement liée à l'emploi exercé.

La Direction Provinciale du Travail s'assure que les conditions offertes par l'employeur ne soient pas inférieures à celles prévues dans les contrats collectifs nationaux ou provinciaux. La demande doit s'inscrire dans les limites quantitatives et qualitatives fixées par le décret annuel sur les flux d'entrée en Italie.

Une fois l'autorisation obtenue, elle doit être présentée à la Questure pour la demande de **d'autorisation (nullaosta)** avec :

- Un timbre fiscal de 10,33 € ;
- Une copie du document d'identité de l'employeur ;
- Une copie du passeport du travailleur étranger.

L'employeur fait parvenir l'autorisation au travailleur qui se trouve à l'étranger qui, à son tour, la présente dans les 6 mois de la date de délivrance aux Consulat italien de son pays afin d'obtenir le visa d'entrée pour travailleur dépendant (« **per lavoro subordinato** »).

### OÙ ?

- Guichet réservé aux immigrés compétent pour le territoire
- Questure

### A QUI DEMANDER DE L'AIDE ?

- Centre de Coordination pour les Immigrants (Coordinamento Immigrati) CGIL/AGB, CISL/SGB, UIL/SGK

## TRAVAIL COMME EMPLOYÉ : INSCRIPTION AUX LISTES DE PLACEMENT (LISTE DI COLLOCAMENTO)

### POUR QUI ?

Pour les étrangers séjournant légalement en Italie, le Décret 286/98 augmente la possibilité de chercher un travail indépendamment du titre pour lequel le permis de séjour a été délivré et permet de s'inscrire aux listes de placement.

Selon le Décret 286/98, ceux qui ont le droit de s'inscrire sur cette liste sont :

- Les travailleurs étrangers titulaires d'un permis de séjour pour travailleur dépendant (lavoro subordinato) en cas de perte de l'emploi, pour la période de validité du permis et, dans tous les cas, pour une période qui n'est pas inférieure à un an ;
- Les titulaires d'une carte de séjour ;
- Les titulaires d'un permis de séjour pour des motifs familiaux ;
- Les titulaires d'un permis de séjour pour insertion sur le marché du travail ;
- Les titulaires d'un permis de séjour pour motif de protection social travail ;
- Les titulaires d'un permis de séjour pour travailleur dépendant ;
- Les titulaires d'un permis de séjour d'études dans les limites des quotas établis par le décret annuel sur la programmation des flux.

### COMMENT S'Y PRENDRE ?

Pour s'inscrire sur les listes de placement, il est nécessaire de se présenter personnellement pour l'entrevue à la section de la circonscription pour l'emploi (ancien bureau de placement - **ufficio di collocamento**).

On doit rapporter dans la demande d'inscription les généralités et, si l'on peut la documenter, la qualification professionnelle.

### QUELS DOCUMENTS SONT NECESSAIRES ?

- Permis de séjour ;
- Document personnel de reconnaissance ;
- Code fiscal ;
- Titres académiques éventuels et attestations professionnels obtenues en Italie ;

- Le livret de travail n'est plus nécessaire (selon la réforme du placement).

Le travailleur qui transfère son domicile dans une autre circonscription du territoire national peut également transférer son inscription des listes de placement, après avoir annulé son inscription précédente, en conservant l'ancienneté accumulée.

## OÙ ?

Après de la **Section de Circonscription (Sezione Circostrizionale per l'Impiego)** pour l'Emploi, à Bolzano, 7 Via L. Da Vinci.

## TRAVAIL DÉPENDANT : LIVRET DE TRAVAIL

### POUR QUI ?

Pour les citoyens étrangers qui ont atteint l'âge de 16 ans, titulaires d'un permis de séjour, lequel permet d'exercer une activité de travail, et qui entendent débiter un rapport de travail dépendant. Avec la réforme de la loi sur le placement, il n'est plus obligatoire de consigner immédiatement le livret à l'employeur. Le rapport de travail doit de toute façon être transcrit sur le livret de travail.

### COMMENT ?

#### Pour les nouveaux arrivants

L'étranger qui entre en Italie avec un visa de travail dépendant (visto per lavoro subordinato), après avoir demandé le permis de séjour et débiter son rapport de travail, peut se rendre à l'**Inspection du Travail (Ispettorato del lavoro)** afin de demander la délivrance d'un livret de travail.

### QUELS DOCUMENTS SONT NECESSAIRES ?

- Autorisation au travail délivrée par la Direction Provinciale du Travail (Direzione Provinciale del Lavoro) (original et une copie) ;
  - Le permis de séjour ;
  - Photocopie du passeport et du visa d'entrée ;
  - Copie de la notification d'engagement cachetée par le Bureau du Travail (Ufficio del Lavoro)
- Si la documentation est régulière, le livret est délivré immédiatement au travailleur, sinon il peut être retiré plus tard, même par l'employeur ou une personne que celui-ci a déléguée.
- L'étranger qui entre avec un visa de réunification des familles, permettant aussi de travailler selon la disposition du Décret de Loi 286/98, peut s'inscrire au placement.

#### Pour les étrangers déjà résidents en Italie

- Les étrangers détenteurs d'un permis de séjour **pour motifs d'études** : on délivre un livret de travail pour un rapport de travail à temps partiel, aux étudiants étrangers qui fréquentent les Instituts publics d'éducation et privées italiens de tous ordres et qui entendent entreprendre une activité de travail durant leurs études (art. 6 Loi 943/86). Il est possible de convertir le permis de séjour d'études en permis de séjour pour le travail, dans les limites des quotas établis par le décret annuel sur les entrées au pays.
- Les étrangers avec permis **en attente d'un travail** : l'Inspecteur délivre le livret de travail uniquement après que l'engagement a eu lieu. L'employeur doit alors remplir la deman-

de de délivrance du livret de travail en joignant la copie du permis de séjour et la lettre d'engagement.

- Les étrangers avec permis **pour motifs de protection sociale** : pour la délivrance du livret de travail, le Bureau demande qu'il y ait une demande faite par un employeur.

**A la fin du contrat** de travail, le livret doit être rendu au travailleur qui le conserve jusqu'à son nouveau rapport de travail.

**En cas de perte**, il faut en faire la déclaration aux Autorités de Sécurité Publique et demander à l'Inspection Provinciale du Travail (**Ispettorato Provinciale del Lavoro**) la délivrance d'un duplicata en montrant une copie de la déclaration.

## TRAVAIL DEPENDANT : ASSISTANCE LEGALE POUR LES PROBLEMES RELATIFS AU RAPPORT DE TRAVAIL

### POUR QUI ?

Pour les travailleurs dépendants ayant des problèmes de congédiement, de mesures disciplinaires, différences de rétribution **etc.**

### QUI PEUT FOURNIR DE L'AIDE ?

- CGIL/AGB
- CISL/SGB
- UIL/SGK

## TRAVAIL DEPENDANT : ASSISTANCE POUR LES PRESTATIONS SOCIALES

### POUR QUI ?

Pour les travailleurs dépendants ayant des problèmes de maladies, d'accident, maternité, mobilité, invalidité, pension, indemnité de chômage **etc.**

### QUI PEUT FOURNIR DE L'AIDE ?

- PATRONATO INCA CGIL/AGB PATRONATO INAS CISL/SGB
- PATRONATO ITAL UIL/SGK

## 5.3 TRAVAILLEUR AUTONOME

### TRAVAIL AUTONOME - COOPERATIF

#### POUR QUI ?

La possibilité est également prévue, pour les étrangers qui séjournent régulièrement en Italie, d'entreprendre une activité de travail autonome. La loi exclut cependant ces activités réservées explicitement aux citoyens italiens. On prévoit en outre la possibilité de constituer des sociétés de capitaux ou de personnes, d'accéder à des charges sociétaires et de constituer des coopératives. Etant donné l'importance des possibilités et des problématiques, il est nécessaire de s'adresser aux **associations de catégorie** afin d'obtenir de plus amples informations.

#### Pour entreprendre une activité de travailleur autonome :

- Dans la plupart des cas, il faut s'inscrire à un ordre ou à un Registre ;
- Pour certaines activités, on exige des qualités professionnelles spécifiques ;

- Pour certaines activités, des autorisations diverses sont nécessaires (A.S.L., Commune etc.) ;
- Pour toute les activités de travail autonome, il est nécessaire d'avoir un **numéro de TVA (partita IVA)** ;

L'inscription à un Ordre ou à un Registre et l'obtention d'un numéro de TVA ont un coût. Les impôts (les taxes), que l'on paie en proportion de son revenu, les contributions INPS et, pour certaines activités, les contributions INAIL, sont versés directement aux divers organismes.

#### QUI PEUT DONNER UN COUP DE MAIN ?

- CNA - Confederazione Italiana Artigianato (Confédération Italienne Artisanat)
- Confesercenti
- Lega delle Cooperative (Union des Coopératives)

## 5.4 PRESTATIONS D'ASSISTANCE SOCIALE : ALLOCATIONS FAMILIALES, PENSIONS, RECUPERATION DES CONTRIBUTIONS EN CAS DE RAPATRIEMENT

### ALLOCATIONS FAMILIALES

#### POUR QUI ?

Tous les travailleurs italiens et étrangers qui sont régulièrement inscrits aux services sociaux ont droit aux allocations familiales lorsque les revenus globaux de la famille ne dépasse pas un seuil limite établi par la loi.

#### COMMENT ?

L'intéressé doit présenter la demande en remplissant un formulaire disponible auprès de l'INPS.

#### OÙ ?

La demande pour les allocations familiales doit être présentée :

- À son employeur, dans le cas où celui qui en fait la demande est un travailleur dépendant, non agricole, à l'exclusion des préposés aux services domestiques et familiaux ;
- Au siège de l'INPS, dans tous les autres cas.

### PENSIONS

#### POUR QUI ?

Les travailleurs dépendants, les cultivateurs directs, les colons et métayers, les artisans, les commerçants, les entrepreneurs agricoles, les collaborateurs domestiques et travailleurs à domicile sont **obligatoirement** assurés auprès de l'INPS contre les risques d'invalidité, la vieillesse et les cas de survivance.

#### COMMENT ?

Les catégories de pension de l'INPS sont : la pension de vieillesse, pension d'invalidité au travail, la pension d'invalidité, l'allocation ordinaire d'invalidité et la pension aux survivants.



## OÙ ?

Pour obtenir la pension, il est nécessaire de présenter la demande à l'INPS, directement ou par le biais des **patronages** qui assistent gratuitement les travailleurs.

## RECUPERATION DES CONTRIBUTIONS EN CAS DE RAPATRIEMENT

### POUR QUI ?

Les travailleurs étrangers qui mettent un terme à leur activité de travail en Italie et laissent le territoire national peuvent demander la liquidation des contributions versées en leur faveur auprès de l'INPS avec une augmentation de 5% par année, sauf les cas régis par des conventions internationales.

### COMMENT ?

- Présenter une demande particulière à cet effet auprès de l'INPS ;
- Restituer le permis de séjour à la frontière (en conservant une photocopie sur laquelle le bureau de frontière attestera de la restitution de l'original) ;
- Le poste frontalier restitue le titre de séjour à la Questure qui informe l'INPS de la restitution ;
- L'INPS s'occupe de verser les somme dues au travailleur en les déposant sur un compte courant auprès d'une institution bancaire dans le Pays du travailleur.

## OÙ ?

- Auprès de l'Istituto Nazionale di Previdenza Sociale (INPS)

## QUI PEUT DONNER UN COUP DE MAIN ?

- Patronage INCA CGIL/AGB (Les citoyens du Sénégal pourront bénéficier de l'assistance du patronage INCA à Dakar) • Coordinamento Immigrati CGIL/AGB
- Patronage INAS CISL/SGB
- Patronage ITAL UIL/SGK

## 6.

## SOINS DE SANTE

## 6.1 INSCRIPTION AU SERVICE DE SANTE NATIONAL

## POUR QUI ?

L'inscription au Service de santé National (**Servizio Sanitario Nazionale - S.S.N.**) auprès du Centre de santé Local (**Azienda Sanitaria Locale - A.S.L.**) de résidence ou, en son absence, de la demeure habituelle, pour soi ou pour les membres à charge de la famille, **est obligatoire (et gratuite) pour les citoyens étrangers** :

- **ayant un permis de séjour** pour travail dépendant ou autonome, pour motifs familiaux, pour asile politique ou humanitaire ou pour demande d'asile, en attente d'adoption, pour tutorat (**affidamento**) ou acquisition de la citoyenneté ;
- **inscrits aux listes de placement**, (avec les mêmes droits que les citoyens italiens inscrits sur ces listes), ce qui comprend l'assistance pour la réhabilitation et prothèse, **ou encore ceux qui travaillent** sans tenir compte du fait que le motif de séjour inscrit sur le permis de séjour ne prévoit pas l'inscription obligatoire au S.S.N.

**NOTE:** Ne couvre que l'assistance santé offerte en Italie. Les soins éventuels à l'étranger sont aux frais du patient étranger.

L'inscription à l'A.S.L (**Azienda Sanitaria Locale – Centre de Santé Local**) est valide pour toute la durée du permis de séjour ; aux fins de l'inscription, **à défaut de la résidence** (inscription au bureau de l'état civil), le lieu de la demeure effective est celui inscrit dans le permis de séjour. Pour les **travailleurs saisonniers**, l'inscription se fait à l'A.S.L. de la Commune dont le nom apparaît sur le permis de séjour.

Pour les titulaires d'un permis de séjour pour demande d'asile, les prestations sont fournies selon les modalités qui sont celles des chômeurs inscrits aux listes de placement, c'est-à-dire sans aucune participation aux frais (le **ticket**).

## QUI A DROIT A L'ASSISTANCE SANTE ?

Y ont droit :

- **Les étrangers en attente de renouvellement du permis de séjour** pour travail dépendant ou autonome, pour motifs familiaux, asile, en attente d'adoption, de garde et acquisition de la citoyenneté, en montrant le permis de séjour renouvelé ou la déclaration prouvant la demande de renouvellement.
- **Les mineurs** en attente d'inscription (depuis la naissance) et les fils des étrangers inscrits au S.S.N.
- **Les membres réguliers de la famille** qui sont à charge du citoyen étranger.

## QUAND SE TERMINE L'INSCRIPTION AU SERVICE DE SANTE NATIONAL (S.S.N.) ?

L'inscription au S.S.N. se termine après communication à l'A.S.L. de la part de la Questure pour :

- Non-renouvellement du permis de séjour ;
- Révocation ou annulation du permis de séjour ;
- Expulsion

À moins que l'étranger ne démontre l'existence d'un recours contre les mesures indiquées plus haut.

### QUI N'EST PAS OBLIGE DE S'INSCRIRE ?

Les titulaires d'un permis de séjour pour affaires n'ont pas l'obligation d'inscription, tandis que certaines catégories de travailleurs étrangers et les membres de leur famille n'ont pas l'obligation de l'inscription au S.S.N., mais sont tenus, toutefois, d'avoir une couverture d'assurance contre les risques de maladie, d'accident et de maternité.

Ne sont pas obligés de s'inscrire :

- **Les dirigeants et le personnel étranger** spécialisé de société ayant siège en Italie, - de bureau de représentation de sociétés étrangères dont le siège principal se trouve sur un territoire membre de l'Organisation Mondiale du Commerce, - des sièges principaux, en Italie, de sociétés italiennes ou de société faisant partie d'un autre état membre de l'Union Européenne ;
- **Les travailleurs dépendants, employeurs** qui résident à l'étranger **transférés de façon temporaire** auprès de personnes physiques ou juridiques en Italie pour y accomplir des prestations déterminés ;
- Les **journalistes** accrédités en Italie ou les employés d'organes d'informations : journaux, périodiques, stations étrangères de radio ou de télévision.

Les citoyens étrangers qui séjournent régulièrement en Italie qui ne sont pas inscrits au S.S.N. doivent payer les prestations sanitaires, urgentes ou non, selon les tarifs établis par la Région ou la Province autonome.

### L'INSCRIPTION VOLONTAIRE AU SERVICE DE SANTE NATIONAL POUR QUI ?

Il est possible de s'inscrire sur une base volontaire au S.S.N. pour les étrangers :

- **Ayant un permis de séjour régulier supérieur à trois mois** pour des motifs autres que le travail dépendant ou autonome, l'inscription aux listes de placement, les motifs familiaux, l'asile, l'attente d'adoption, en attente de garde (**affidamento**) ou d'obtention de la citoyenneté, en versant une contribution annuelle valide pour le titulaire et les membres à charge de sa famille. Cette contribution est établie sur la base d'un pourcentage du revenu gagné l'année précédente [en Italie ou à l'étranger], de même qu'il advient pour les citoyens italiens ;
- Qui possède un **permis de séjour pour motifs d'études** ou lié également par le paiement d'une contribution annuelle forfaitaire qui ne vaut pas pour les membres à charge de la famille.

### ETRANGERS EN SITUATION IRREGULIERE

On garantit aux citoyens étrangers n'ayant pas un permis de séjour régulier, sans ressources économiques suffisantes, les services gratuits suivants :

- Soins cliniques ou hospitaliers urgents en cas de maladie ou d'accident, et l'accès aux programmes de médecine préventive ;
- Tutelle sociale de la grossesse et de la maternité assurant le même traitement qui est celui des femmes italiennes ;
- Tutelle de la santé des mineurs ;
- Vaccinations, interventions de prophylaxie internationale et soin des maladies infectieuses.

**L'état d'indigence peut être attesté par le biais d'une autodéclaration de l'intéressé à la structure sanitaire auprès de laquelle on s'adresse.**

**Pour les prestations offertes aux étrangers en situation irrégulière, on utilise un code régional d'identification valide sur tout le territoire national composé de l'acronyme S.T.P. (Straniero Temporaneamente Presente – Etranger Présent de façon Temporaire), du code ISTAT de la structure sanitaire publique qui le délivre et d'un numéro progressif indiqué à l'acte de la délivrance.**

**Ce code est valide pour la prescription sur un bloc d'ordonnance régional des médicaments disponibles dans les pharmacies faisant l'objet d'une convention, selon les mêmes coûts qui sont ceux des citoyens italiens indigents.**

PERMIS DE SEJOUR	INSCRIPTION OBLIGATOIRE	INSCRIPTION VOLONTAIRE	NOTE
Travail dépendant	X		
Insertion sur le marché du travail		X	
Inscription aux listes de placement	X		
Motifs familiaux	X		
Motifs d'études		X	Somme forfaitaire non-valide pour les membres de la famille
Motifs de santé	X		
Pour soins médicaux			A paiement ou par le biais d'une assurance privée

TAB. 1 Résumé du type d'inscription au Service de Santé National pour les types les plus communs de permis de séjour

## LE MEDECIN DE BASE POUR QUI ?

Quiconque est inscrit au Service de Santé (carte de santé – **tessera sanitaria**) a le droit de choisir un médecin de base (aussi appelé « médecin de famille » ou de « confiance »). Il faut s'adresser à ce médecin pour les rendez-vous dans les cliniques générales, pour la prescription de médicaments, pour les demandes de consultations spécialisées, pour obtenir des certificats médicaux (absence au travail), pour les visites à domicile – si le malade ne peut se rendre personnellement au cabinet du médecin – et pour toutes les autres prestations médicales non-spécialisées.

## OÙ ?

Le choix du médecin de base se fait au moment de l'inscription auprès des guichets de l'**A.S.L.**

## 6.2 MATERNITE ET ENFANCE

### POUR QUI ?

Tous les examens médicaux considérés importants sont garantis gratuitement à la femme enceinte ; celle-ci, même sans permis de séjour, ne peut être expulsée durant la période de sa grossesse, et a le droit à toute l'assistance nécessaire.

### OÙ ?

Le **Centre de Consultation de la Famille (Consultorio Familiare)** est le lieu le mieux adapté et le plus sûr pour aider la femme enceinte et pour suivre, par la suite, le développement et la croissance des enfants.

### COMMENT ?

Dans les premiers mois de la grossesse, il est très important de faire quelques analyses pour la santé de l'enfant à naître et pour la mère : dans la majorité des cas, il s'agit d'examens gratuits.

## VACCINATIONS OBLIGATOIRES

### POUR QUI ?

Pour les enfants présents sur le territoire italien les vaccinations suivantes sont nécessaires : antipolio, antitétanique, antidiphtérique et contre l'hépatite.

### OÙ ?

En général en se présentant directement à la clinique dans les horaires prévus à cette fin.

## 6.3 CONTRACEPTION

La contraception est l'ensemble des moyens pris pour éviter les naissances non-désirées.

### OÙ ?

La meilleure façon d'obtenir des informations complètes sur la contraception est de s'adresser à un **Centre de Consultation de la Famille (Consultorio familiare)**.

## 6.4 INTERRUPTION DE GROSSESSE

### POUR QUI ?

La femme qui désire interrompre la grossesse est protégée par la loi ; il est possible d'avorter dans les cas suivants :

- Si l'avortement advient dans un hôpital public ;
- A l'intérieur d'un délai de 12 semaines après le début de la grossesse.

### OÙ ?

La femme qui décide d'avorter peut s'adresser au **Centre de Consultation de la Famille (Consultorio familiare)**, à l'hôpital ou demander conseil à son propre médecin.

### COMMENT ?

Pour interrompre la grossesse, il faut une prescription signée par un médecin ; mieux encore si délivrée par le Centre de Consultation de la Famille.

Pour les mineurs de moins de 18 ans, le Centre de Consultation demandera le consentement légal.

## 6.5 CENTRE DE CONSULTATION DE LA FAMILLE

Auprès de chaque Centre de Santé Local (**Azienda Sanitaria Locale - A.S.L.**) se trouvent les Centres de consultation de la Famille qui ont le devoir d'aider gratuitement toutes les femmes enceintes, même si elles n'ont pas de permis de séjour, ainsi que leurs enfants jusqu'à l'âge de leur majorité.

Dans le Centre de Consultation se déroulent des activités individuelles, de couple et de groupe. On y offre en particulier les services suivants :

- assistance santé à la femme enceinte (assistance obstétrico-gynécologique, cours de préparation à l'accouchement, à la naissance, pour devenir parent **etc.**) ;
- assistance à la femme qui décide d'interrompre sa grossesse, selon la loi 194/78 ;
- assistance gynécologique de base pour les pathologies liées à la sexualité, la stérilité et l'infertilité ;
- assistance et consultation pour la contraception sécuritaire et informée ;
- prévention et diagnostique des tumeurs de l'appareil génital féminin ;
- assistance et consultation pour les problématiques psychologiques et sociales touchant la relation de couple, la relation parents/enfants, la grossesse, l'accouchement, la sexualité **etc.** ;
- médiation familiale ;
- assistance et consultation pour les problèmes touchant les séparations, les mauvais traitements et la violence familiale ;
- informations sur l'adoption et la garde (**affidamento**) ;
- assistance sanitaire aux enfants étrangers qui ne sont pas inscrits au Service de Santé National ;
- vaccination contre la rubéole (contre la roséole épidémique) chez les femmes en âge de procréer ;
- contrôle prénatal gratuit.

Il est possible de demander toutes les prestations apparaissant sur la liste ci-dessus au Centre de Consultation en s'y rendant personnellement ou en prenant rendez-vous par téléphone.

Toutes les prestations sont gratuites et la prescription du médecin de famille n'est pas nécessaire.

## 6.6 DISTRICTS SANITAIRES

Tout Centre de Santé Local (**Azienda Sanitaria Locale ; A.S.L.**) se subdivise territorialement en Districts Sanitaires, qui sont les unités organisatrices les plus petites de l'A.S.L.. Leur rôle est

de garantir à la population du territoire tant la prévention collective et individuelle, que l'assistance sanitaire de premier degré.

Le district sanitaire est le lieu où certaines prestations médicales, d'infirmier ou administratives sont fournies. Le district est l'interlocuteur unique du citoyen et de la communauté, il offre des réponses globales à des besoins complexes, sociaux, sanitaires et d'intégration au travail. Par le district, on accède à des prestations de santé et sociales : il constitue donc un point de référence unique pour des besoins divers.

## ASSISTANCE SOCIALE

Dans le Haut Adige (**Alto Adige**), la compétence primaire en matière d'assistance sociale appartient à la **Province Autonome de Bolzano**, au sens du Statut d'Autonomie.

### 7.1 ORGANISMES ADMINISTRATEURS DES SERVICES SOCIAUX : COMMUNAUTÉS COMPRESSIVES ET CENTRE DES SERVICES SOCIAUX DE BOLZANO

Par la Loi Provinciale n. 13 du 30 avril 1991, la Province Autonome de Bolzano a délégué la gestion directe des services sociaux aux Communes lesquelles, à leur tour, l'on sous-déléguée aux **Communautés Compressives (Comunità Comprensoriali)**, organismes de droit public qui réunissent plusieurs communes présentes sur le même territoire. Sur le territoire de la ville de Bolzano, la gestion de toutes les fonctions d'assistance sociale a été confiée par la Commune au **Centre des Services Sociaux de Bolzano (Azienda Servizi Sociali di Bolzano - ASSB)**, organisme créé par la Loi Provinciale n. 16 du 11.11.97.

#### CENTRE DES SERVICES SOCIAUX DE BOLZANO

Le Centre des Services Sociaux de Bolzano opère, comme organisme administrateur unique pour la gestion des services sociaux, depuis le premier janvier 1999, sur tout le territoire de la ville de Bolzano. Le Centre des Services Sociaux de Bolzano, de concert avec les Communautés Compressives, veille, par le biais d'intervention de promotion, au maintien et la récupération, au bien-être des citoyens présents dans la Commune de Bolzano en préservant l'autonomie personnelle et familiale.

#### POUR QUI ?

- les jeunes ;
- les familles
- les gens âgés ;
- les personnes handicapées ;
- les personnes en détresse psychologique ;
- les personnes en situation de détresse sociale.

#### COMMENT ?

- aide économique (revenu minimum d'insertion) ;
- aide à domicile ;
- assistance sociale ;
- assistance pédagogique éducative ;
- assistance au travail ;
- crèche ;



- « **Tagesmütter** » ;
- centre de consultation des familles ;
- centre d'écoute contre la violence ;
- maison des femmes ;
- subway – espace jeunes ;
- service « urgence personnes âgées » ;
- centres de jour pour les personnes âgées ;
- centre d'assistance de jour pour les personnes âgées ;
- cafétérias pour les personnes âgées ;
- séjours en centres de soins pour les personnes âgées non-autonomes ;
- maisons de repos et centre d'hospitalisation ;
- handicap et détresse psychologique ;
- détresse sociale (structures et services de premier accueil aux citoyens étrangers, camps de transit pour tziganes et romanichels, services aux toxicomanes, dortoirs pour homme et femme)

## 7.2 DISTRICT SOCIO-SANITAIRE

### POUR QUI ?

Le district socio-sanitaire est le premier point de référence pour tous les citoyens d'un quartier afin de répondre à leurs besoins sociaux et sanitaires.

### COMMENT ?

Le district offre:

- informations et consultation sur les services sociaux et sanitaires ;
- prestations sociales et sanitaires qui peuvent être fournies tant au siège du district qu'au domicile du bénéficiaire, que dans d'autres structures présentes dans le quartier ;

Les prestations d'assistance sociale offertes par le district sont les suivantes :

- assistance économique ;
- aide à domicile ;
- assistance sociale ;
- assistance pédagogique et éducative ;
- assistance au travail.

## 7.3 SERVICES DE DISTRICT

### ASSISTANCE ECONOMIQUE

#### POUR QUI ?

Le service de prestation économique consiste à l'affectation de sommes d'argent aux familles

ou aux particuliers qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile.

## COMMENT ?

Les prestations économiques concernent :

- Le **revenu minimum d'insertion**, afin de rencontrer les besoins fondamentaux tels que la nourriture et le logement ; celui qui bénéficie de cette prestation peut aussi obtenir la certification pour l'**exemption du ticket** de santé ;
- Les **prestations spécifiques** afin de faire face, dans des circonstances particulières de la vie, à des dépenses extraordinaires qui déterminent des situations d'urgence individuelle ou familiale.
- Parmi ces situations :
  - Remboursement des frais pour l'utilisation du secours à distance (**telesoccorso**) ;
  - Contribution aux personnes handicapées pour l'achat et/ou l'adaptation d'un véhicule ;
  - Couverture des frais pour la mise en famille d'accueil en faveur des mineurs ;
  - Contribution pour l'assistance aux enfants jusqu'à l'âge de trois ans auprès des assistants sociaux à domicile pour l'enfance (« **Tagesmütter** »).

## AIDE A DOMICILE

### POUR QUI ?

Le service s'adresse aux personnes qui se trouvent dans une condition partielle ou totale de non-autosuffisance physique et/ou psychique, incapables de gérer leur propre vie de famille sans une aide de l'extérieur.

Le service consiste à fournir des prestations directes à la maison du bénéficiaire et/ou auprès des centres de jour pour personnes âgées afin de réduire les exigences d'hospitalisation dans les structures d'assistance ou résidentielles.

### OÙ ?

Dans le district socio-sanitaire, on obtiendra toutes les informations relatives au service ainsi que celles pour présenter les demandes d'accès.

## ASSISTANCE SOCIALE

### POUR QUI ?

Le service d'assistance sociale intervient en faveur des citoyens qui se trouvent en situation de difficulté en construisant, avec le bénéficiaire, le parcours d'aide. Le service est assuré par des travailleurs sociaux.

### Les prestations prévues sont :

- Assistance et consultation sociale envers les familles et les individus avec interventions pour venir à bout des problématiques sociales ;
- Information et aide à l'accès aux services et aux structures qui s'occupent des mineurs et des familles ;
- Confier les mineurs à des structures d'accueil familiales ou non auprès de familles, instituts ou communauté d'accueil.

Le service est gratuit.

## **ASSISTANCE PEDAGOGIQUE EDUCATIVE**

### **POUR QUI ?**

Pour tous les citoyens qui ont besoin d'aide et de soutien pour le développement de leur personnalité.

### **COMMENT ?**

- Accueil et écoute ;
- Soutien, programmation et mise en œuvre des interventions à caractère social ;
- Soutien aux familles à travers la consultation et la collaboration aux divers services publics et privés ;
- Organisation et constitution de groupes de bénévoles et d'aide autonome ;
- Education à domicile.

Le service est fourni par des éducateurs. Les prestations offertes sont gratuites.

## **ASSISTANCE AU TRAVAIL**

### **POUR QUI ?**

Le bureau s'occupe et prédispose des projets d'insertion au travail, en accord avec le Service d'insertion au travail de la Province Autonome de Bolzano, en faveur des personnes ayant un retard mental, des problèmes psychiques et de comportement, des problèmes moteurs, neurologiques, d'invalidité physique et des problèmes divers de dépendance.

## 8.

## MAISON ET LOGEMENT

### POUR QUI ET COMMENT ?

L'étranger ayant une carte de séjour valide ou un permis de séjour et qui cherche un appartement a à sa disposition trois possibilités :

- l'acheter ;
- le louer ;
- s'adresser à un centre d'accueil ou à une maison-auberge (**casa albergo**) déterminés par la Commune et par la Province en collaboration avec les associations locales privées ou bénévoles.

#### **N.B.: Réunification des familles**

Pour obtenir le statut « réunification des familles », il est nécessaire d'avoir un appartement assez grand pour héberger toute la famille selon les critères établis par la Commune. Pour la commune de Bolzano il faut, pour deux personnes, 38 mètres carrés et, pour chaque membre supplémentaire de la famille, 10 mètres carrés en plus.

### 8.1. LOGEMENT EN LOCATION

#### POUR QUI ET COMMENT ?

Il existe différente stratégie pour chercher un loyer en location. Parmi celles-ci :

- Consulter les journaux qui contiennent des annonces immobilières ;
- S'adresser à une agence immobilière.

Dans tous les cas, une fois l'appartement trouvé, il faut stipuler un bail et l'enregistrer ensuite au Bureau du Registre (**Ufficio del Registro**).

Au moment de la signature du bail, on verse généralement trois mensualités comme **caution** servant à payer des dommages éventuels causés en cours de location. La caution, remboursable, est restituée à l'échéance du bail si l'appartement est rendu dans l'état où il a été loué.

En ce qui concerne les travailleurs des industries, la coopérative sociale **Temporary Home** a signé avec l'**Association des Industriels** de la province de Bolzano un protocole d'entente afin de chercher des solutions d'habitation adéquates à utiliser pour le logement/ chambre de ce type de travailleurs dépendants non résidents.

### 8.2. LOGEMENTS SOCIAUX

Les logements sociaux sont concédés par l'IPES (**Istituto Per l'Edilizia Sociale**) à ceux qui ont accumulé au moins **cinq ans de résidence ou de travail** dans la province de Bolzano. Cette base est indispensable.

L'IPES, après avoir reçu une demande, s'occupe à l'insérer dans la **liste (graduatoria)** des demandeurs et attribue les logements selon les disponibilités.

La liste est exposée auprès des bureaux de l'IPES et de la Commune en indiquant le pointage

obtenu par le demandeur.

Le **recours** pour le classement de la liste doit être présenté 30 jours à partir de la réception de la communication. Les raisons d'opposition sont examinées par la Commission pour l'attribution dans les 60 jours.

La liste définitive est rendue publique.

Il faut joindre à la **demande** à présenter à l'IPES :

- une copie du permis de séjour ou de la carte de séjour ;
- une déclaration de l'employeur ;
- une copie de la dernière déclaration des revenus (Loi provinciale n. 13 du 17.12.1998, art. 99).

**NOTE:** les demandes d'attribution des logements sociaux doivent être présentées, ou renouvelées, dans les mois de septembre et d'octobre de chaque année.

Il est aussi possible de s'adresser aux Bureaux de l'Habitation (**Uffici di Edilizia Abitativa**) des communes de résidence respectives : les exigences des Communes sont généralement les mêmes que celles de l'IPES.

### 8.3. SUBVENTION HABITATION

Les citoyens ayant un bail peuvent demander une subvention habitation (**sussidio casa**). La demande pour la subvention habitation doit être présentée à l'IPES ou à la Commune de résidence en fournissant les documents suivants :

- photocopie du permis de séjour ou de la carte de séjour ;
- photocopie de la carte d'identité ;
- photocopie du bail enregistré et, éventuellement, photocopie du paiement de l'impôt de registre ;
- déclaration des revenus de l'année précédente ;
- l'autorisation d'utiliser le logement en location (à retirer auprès du Bureau technique de la Commune de résidence) ;
- attestation de paiement du logement ;
- planimétrie du logement occupé à retirer auprès du Bureau des Planches de la Commune (**Ufficio Tavolare del Comune**) ;
- certificat de logement non conventionné (bail stipulé avant le 08.1999), que l'on peut retirer auprès du Bureau des Planches de la Commune (**Ufficio Tavolare del Comune**) ou par auto-certification du propriétaire ;
- timbre fiscal de 10,33 € ;
- sentence éventuelle de séparation ou de divorce.

**NOTE :** pour obtenir la subvention habitation, il n'est pas obligatoire d'avoir 5 ans de résidence ou de travail dans la province de Bolzano ; il est nécessaire toutefois d'avoir un bail enregistré régulièrement.

## 8.4. CENTRE DE PREMIER ACCUEIL ET MAISON-AUBERGE (CASE ALBERGO)

Les citoyens étrangers qui séjournent régulièrement en Italie et en attente de trouver un logement définitif, peuvent avoir accès aux **Centres de premier accueil**, s'ils n'ont pas encore de travail, ou encore à une **maison-auberge pour travailleurs** s'ils travaillent déjà.

Les **Centres de premier accueil** sont pensés pour garantir les services de premier accueil aux personnes dans le besoin. Pour avoir accès au centre de premier accueil de Bolzano, il faut en faire la demande auprès du Bureau de premier accueil immigrants (**Ufficio prima accoglienza immigrati**) de l'**AASB**, géré par l'**O.D.A.R. – Caritas**. Le centre est ouvert à tous les étrangers majeurs et sans emploi. Le séjour au centre est limité à 30 nuitées, que l'on peut distribuer sur trois périodes tout au plus. L'entrée au centre n'est permise qu'entre 19h00 et 22h00, et le départ doit se faire entre 7h00 et 8h30. On ne peut y avoir accès le jour.

### Documentation nécessaire pour la demande :

- Permis ou carte de séjour ;
- Livret de travail afin de prouver que l'on est sans emploi ;
- Certificat d'aptitude à vivre en communauté, délivré par l'A.S.L.

Aussitôt que l'on trouve un travail, on peut avoir accès à la Maison du Jeune travailleur (**Casa del Giovane lavoratore**) et y rester pendant 6 mois/ maximum, en réservant auprès du **Bureau de l'ASSB : Services aux personnes en difficulté (Ufficio dell'ASSB: Servizi a Persone in Situazione di Disagio)**, 45 Via Claudia Augusta, en emportant son permis de séjour et une déclaration d'engagement faite par l'employeur.

Les **Maisons-auberges pour travailleurs** sont des structures de second accueil administrées par l'**IPES** ou par des associations privées et de bénévoles ayant signé une convention. Pour avoir accès aux maisons-auberges, il faut présenter une demande à l'**IPES** en joignant le permis de séjour, la déclaration d'engagement de l'employeur et une déclaration des revenus.

**NOTE:** Pour avoir accès aux maisons-auberges, il n'est pas nécessaire d'avoir résidé durant cinq ans dans la Province de Bolzano.

## 8.5. ACHAT D'UNE MAISON

Pour être admissibles aux facilités immobilières provinciales pour l'achat d'habitations, les demandeurs doivent rencontrer les **prérequis** suivants :

- être résidents depuis au moins cinq ans et travailler dans la province de Bolzano ;
- ne pas être propriétaires ou titulaires du droit d'usufruit d'un appartement ;
- ne pas être membre d'une famille qui a été admise à recevoir une contribution publique pour l'acquisition ou la construction d'une habitation, hormis le cas de constitution d'une famille nouvelle ;
- ne pas avoir un revenu global supérieur aux limites fixées par l'art. 58 de la L. P. n. 13/'98.

Qui veut acheter une maison peut toujours consulter les annonces immobilières des journaux ou s'adresser directement à une agence.

Pour obtenir une **hypothèque**, on peut s'adresser aux institutions bancaires.

Dans le cas de revenus modestes, il est possible d'obtenir de la Province de Bolzano une hypothèque à intérêts privilégiés, en présentant la demande au **Bureau de la Promotion de la Construction (Ufficio Promozione Edilizia Abitativa)** : ne peuvent y avoir accès que les personnes ayant atteint l'âge de 23 ans.

## INSTRUCTION ET UNIVERSITE

L'école permet aux jeunes de croître intellectuellement et de se préparer à la vie professionnelle.

**La formation des adultes** entend mettre à jour - et qualifier - celui qui est déjà insérer dans le monde du travail, ou qui est hors du cycle des études. Il s'agit donc de cours qui ont des objectifs précis de type pratique, qui ont une durée limitée et qui, souvent, prévoient une partie théorique et une partie de stage en entreprise.

### 9.1 INSCRIPTIONS SCOLAIRES

En Italie, aux termes de la loi (qui est en cours de changement), il est obligatoire d'aller à l'école de la première année (vers 5 ou 6 ans), jusqu'à l'âge de 16 ans.

Tous les enfants des familles immigrées doivent donc être inscrits à l'école, même s'ils n'ont pas de permis de séjour. Pour s'inscrire à l'école, il faut le **certificat des vaccinations** et le **certificat médical**. Dans la province de Bolzano, les cours offerts par les écoles le sont en langue italienne, en langue allemande et en langue ladine.

#### COMMENT ?

L'**inscription scolaire** peut se faire à n'importe quelle période de l'année.

- Les mineurs étrangers présents sur le territoire ont le droit à l'instruction indépendamment de la régularité de leur permis de séjour ;
- Les mineurs étrangers sont inscrits à la classe qui correspond à leur âge, à moins que le Collège des Professeurs ne décide pour une inscription à une classe diverse (celle qui est immédiatement inférieure ou supérieure respectivement à l'âge de l'élève qui s'inscrit) ;
- Pour approfondir la connaissance de l'italien et/ou de la langue allemande, des cours intensifs peuvent être mis sur pied ;
- Pour les modalités de communication entre l'école et les familles étrangères, des médiateurs interculturels qualifiés peuvent intervenir ;
- De concert avec les associations étrangères et les associations de bénévoles, l'école peut mettre de l'avant des projets d'accueil et des initiatives d'éducation interculturelle.

### 9.2 LA CRECHE :

Dans la Province de Bolzano, il n'y a que les Communes de Bolzano et de Merano qui gèrent les crèches. Les enfants peuvent y être inscrits dès le troisième mois de naissance jusqu'à l'âge de 3 ans. La demande doit être présentée durant le mois d'avril ou encore en octobre de chaque année. On peut faire la demande aussitôt après la naissance d'un enfant. La fréquentation n'est pas obligatoire mais, à la prolongation des absences, la famille est invitée à retirer l'enfant. Le service est payant. L'horaire varie généralement de 7h30 à 17h00.



### 9.3 L'ÉCOLE MATERNELLE :

Il est possible d'y inscrire les enfants de 3 à 5 ans. Il y a des écoles maternelles communales et d'autres à gestion privée. Pour les écoles publiques, l'inscription doit être faite généralement auprès de l'école (la plus près de la maison) dans les mois de janvier et février. L'horaire varie d'une école à l'autre mais, en général, s'étend de 7h45 à la première sortie de 12h15, à la deuxième sortie de 14h15, jusqu'à la dernière de 17h00. La fréquentation n'est pas obligatoire. Le service est payant.

#### L'ÉCOLE OBLIGATOIRE : CARACTERISTIQUES COMMUNES AUX ECOLES ELEMENTAIRES ET MOYENNES

L'école débute en septembre et se termine en juin (ce qui représente l'**année scolaire**). L'inscription et la fréquentation sont obligatoires et gratuites. L'école accepte à l'année longue les nouveaux élèves en classe. Pour les enfants qui ont déjà fréquenté les écoles à l'étranger, il revient à l'école de décider la classe d'insertion. On s'y inscrit en présentant une demande à l'école que l'on préfère (en général, la plus près de la maison) durant le mois de janvier précédant le début de la première année. L'admission au niveau successif dépend de la **réussite (promozione)** de l'élève, réussite jugée par les enseignants qui évaluent l'apprentissage de l'élève. Si l'apprentissage est jugé insuffisant dans plusieurs matières, l'élève est **recalé (bocciato)** et il doit recommencer l'année enseignante suivante au même niveau. Parmi les matières enseignées, on compte la religion pour laquelle on peut cependant demander une dispense. A la fin et au milieu de l'année scolaire, les élèves reçoivent une évaluation écrite des enseignants sur leur niveau d'apprentissage dans les différentes matières. Les parents doivent signer cette évaluation et la rendre à l'école. Normalement, les enfants ont des devoirs à faire à la maison pour approfondir ce qui a été appris en classe. Les livres sont prêtés gratuitement et doivent être rendus à l'école qui les prêtera à d'autres élèves. Deux fois l'an, les parents peuvent rencontrer les enseignants (audiences générales). Chaque est disponible un jour par semaine afin de parler avec le ou les parents, pour informer et conseiller sur le rendement scolaire de l'enfant (audience privée). Pour aider le rapport entre les parents et l'école, les parents nomment entre eux un représentant de classe. Les absences de l'école, les retards ainsi que les sorties anticipées doivent toujours être justifiées en remplissant le livret de communication école/famille à cette fin. En cas de maladie, après cinq jours consécutifs d'absence, on doit rentrer à l'école avec, en plus de la signature des parents, un certificat du médecin. Diverses écoles élémentaires prévoient d'aider les enfants qui rencontrent des difficultés linguistiques en utilisant, pour une période limitée, des médiateurs culturels parlant la langue maternelle que l'enfant.

Si l'école le prévoit, il est possible d'inscrire un enfant dans une classe ayant un horaire prolongé, en général jusqu'à 16 heures (temps plein). En plus des leçons prévues par le calendrier scolaire, diverses écoles organisent des activités extrascolaires ou des visites didactiques, généralement payantes. Les enfants peuvent bénéficier de la cafétéria scolaire en achetant les coupons repas auprès de la Commune de résidence. Il y a aussi des activités spécifiques après les horaires de classe qui s'adressent aux enfants étrangers, comme celles organisées à Bolzano par les directions de certaines écoles en collaboration avec diverses coopératives

sociales et associations attentives au milieu local.

L'Institut pédagogique en langue italienne a réalisé un guide de l'école pour les étrangers que l'on peut obtenir en le demandant au 2 Via del Ronco, téléphone 0471-41 1453.

## 9.4 L'ECOLE ELEMENTAIRE :

### POUR QUI ?

Pour tous les enfants qui ont atteint l'âge de 6 ans.

### COMMENT ?

La durée normale est de cinq ans. A la fin de la cinquième année, on fait un examen final de licence élémentaire. Si on le réussit, on peut s'inscrire à l'école moyenne inférieure.

## 9.5 L'ECOLE MOYENNE INFERIEURE :

### POUR QUI ?

Pour tous les enfants qui ont réussi l'examen de la cinquième année de l'élémentaire ou qui, généralement, à l'atteinte de la onzième année, ont un titre équivalent obtenu dans le pays d'origine qui est reconnu par l'école. Si l'élève n'a pas été recalé, il termine l'école moyenne inférieure à 14 ans. Si l'on ne réussit pas la licence moyenne à la fin de la troisième année, la fréquentation est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

### COMMENT ?

La durée normale est, donc, de trois ans. A la fin de la troisième année, on fait un examen final de licence moyenne qui permet de s'inscrire à l'école moyenne supérieure.

## 9.6 L'ECOLE MOYENNE SUPERIEURE :

L'inscription est possible seulement pour qui a réussi l'examen de licence moyenne, donc à partir de 14 ans. Les écoles supérieures sont : les lycées (classique, scientifique, linguistique, artistique), les instituts techniques (pour comptables, géomètres, experts industriels), les instituts professionnels (secteur commercial et touristique, secteur industrie et artisanat), l'institut des maîtres. L'école moyenne supérieure dure, hormis quelques exceptions, cinq ans et se conclut par un examen final délivrant le diplôme d'état (**la maturità** - le bac) qui permet l'inscription à l'université ou la fréquentation de cours de spécialisation post-baccalauréat.

## 9.7 L'UNIVERSITE :

Fondée à Bolzano à partir de 1997, elle possède une charte internationale distincte et organise des cours de licence en économie et management, en management du tourisme, en technique et économie agricole, en ingénierie logistique et de la production, ainsi que des licences auprès de la Faculté des sciences de la formation et la Faculté des sciences et technologies informatiques.

### L'ECOLE PRIVEE :

Il existe à l'heure actuelle dans la province de Bolzano diverses crèches et écoles maternelles administrées par le secteur privé, ainsi que des écoles privées élémentaires, moyennes inférieures et supérieures. Parmi les écoles privées, certaines permettent de suivre des cours de

récupération scolaire jusqu'à l'obtention du bac (**diploma di maturità**).

## 9.8 LA FORMATION POUR ADULTES :

Pour les adultes ne possédant pas le titre d'étude de l'école obligatoire, il existe des cours du soir pour les travailleurs, dits cours des « 150 heures ». Les inscrits ont la possibilité d'obtenir des arrangements de leur horaire de travail pour suivre les leçons. La durée correspond à celle de l'année scolaire. On peut obtenir de plus amples informations à l'**école moyenne Leonardo da Vinci (scuola media Leonardo da Vinci)**

A Bolzano et dans les principaux centres de la Province se tiennent des **cours de langue pour étrangers**. Pour les cours d'italien à Bolzano, on peut s'adresser à l'**école moyenne Dante Alighieri** ou à des **organismes spécialisés privés de formation** pour l'enseignement des langues. Le **Service Fonds Social Européen FSE (Servizio Fondo Sociale Europeo FSE)** donne de l'information sur tous les cours de formation et de mise à jour professionnelle qui sont organisés en province avec les subsides de l'Union Européenne.

## 9.9 RECONNAISSANCE DES TITRES ACADEMIQUES ETRANGERS

Les universités ainsi que les instituts universitaires, dans la limite de leur autonomie et conformément aux ordonnances respectives, peuvent **reconnaître les titres académiques** étrangers, quand aucun accord bilatéral ou qu'aucune convention internationale n'existe.

## 9.10. RECONNAISSANCE DES TITRES PERMETTANT L'EXERCICE D'UNE PROFESSION

Les citoyens étrangers qui séjournent légalement en Italie qui possèdent un **titre académique permettant l'exercice d'une profession** obtenu dans un pays qui n'est pas membre de l'Union Européenne, et qui voudraient s'inscrire auprès d'un ordre, collège et listes particulières dressée par les administrations compétentes, peuvent en demander la **reconnaissance** aux fins de l'exercice en Italie des professions correspondantes. La demande de reconnaissance doit être présentée au **Ministère compétent** et indiquer la profession, ou les professions, pour laquelle (lesquelles) la reconnaissance est demandée. Dans les 30 jours à partir de la réception de la demande, le Ministère s'assure du caractère exhaustif de la documentation fournie en communiquant à l'intéressé les éventuelles intégrations nécessaires.

## 9.11 DISPOSITIONS PARTICULIERE POUR LES PROFESSIONS DE LA SANTE

L'inscription d'un citoyen étranger aux ordres professionnels et aux listes spéciales pour les **professions de la santé** qui ne sont pas régis par un ordre ou un collège professionnel, est réglementée par des mesures visant à évaluer la connaissance de la langue italienne et par des dispositions spéciales qui règlent l'exercice professionnel en Italie, selon des modalités établies par le **Ministère de la santé**, qui est également compétent pour reconnaître **les titres académiques et de formation professionnelle** complémentaire aux titres permettant l'exercice d'une profession ou d'un art lié à la santé, si obtenus dans un pays qui n'est pas membre de l'Union Européenne. La déclaration d'équivalence des titres académiques dans les disciplines

de la santé obtenus à l'étranger ainsi que l'admission aux examens de diplôme correspondant, de licence ou d'habilitation, avec dispense totale ou partielle des examens, sont disposés, en accord avec le respect des quotas prévus pour chaque catégorie, par les décrets annuels du Président du Conseil.

# 10.

## FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans la province de Bolzano, la formation professionnelle s'occupe de la formation de base des jeunes, ainsi que de la mise à jour et de la croissance professionnelle des travailleurs. La province autonome de Bolzano offre des écoles professionnelles dont les cours sont donnés en italien ou en allemand.

On trouve auprès des deux Formations professionnelles de Bolzano, deux **Services d'Orientation professionnelle**, qui offre des informations sur les opportunités de formation et d'insertion au travail.

### COMMENT ?

Par une collaboration étroite avec les entreprises présentes sur le territoire, la Formation professionnelle offre la possibilité de développer les compétences nécessaires à une insertion positive dans le monde du travail en favorisant la croissance sociale et professionnelle de l'individu. On compte fondamentalement trois types de Formation professionnelle :

- La formation à plein temps ;
- L'apprentissage ;
- La formation continue.

### OÙ ?

Les interventions de formations sont organisées tant par la Formation Professionnelle Italienne que par la Formation Professionnelle Allemande et Ladine.

## 10. LES TYPES DE FORMATION

### LA FORMATION A PLEIN TEMPS

#### POUR QUI ?

Les cours de Formation à plein temps s'adressent à ceux qui ont terminé l'école moyenne inférieure et qui possèdent une qualification professionnelle ou un diplôme d'état.

#### COMMENT ?

Les cours sont planifiés et proposés en fonction des exigences du marché du travail afin de faciliter le débouché professionnel de l'élève dans l'un des principaux secteurs suivants : agraires, hôtelier, commerce et services, industrie et artisanat, professions sociales.

#### OÙ ?

Les cours sont organisés tant par la Formation Professionnelle Italienne que par la Formation Professionnelle Allemande et Ladine.

### L'APPRENTISSAGE

Certains contrats de travail permettent à une entreprise d'engager un jeune et à lui faire suivre, pendant une partie de l'horaire de travail, une activité de formation auprès de l'École professionnelle provinciale.

**POUR QUI ?**

L'apprentissage, qui dure normalement de 3 à 5 ans, permet d'acquérir l'ensemble des compétences nécessaires pour exercer une profession. Peuvent participer aux cours d'apprentissage les jeunes qui ont terminé l'école obligatoire et qui n'ont pas dépassé l'âge de 25 ans ; dans des cas particuliers, l'âge maximum peut arriver à 29 ans.

**COMMENT ?**

Il s'agit d'une forme particulière de contrat de travail où la collaboration entre l'entreprise et l'école professionnelle dans la formation de l'apprenti – qui est rémunéré pour ses heures de travail – est prévue.

**OÙ ?**

Les interventions de formation sont organisées tant par la Formation Professionnelle Italienne que par la Formation Professionnelle Allemande et Ladine.

**LA FORMATION CONTINUE****POUR QUI ?**

La formation continue s'adresse aux adultes qui travaillent ou qui cherchent de l'emploi.

**COMMENT ?**

La formation continue prévoit des activités:

- qui s'adressent au travailleur désirant améliorer ou élever son niveau professionnel ;
- de formation, faites par les entreprises sensibles aux innovations technologiques ou organisationnelles.

**OÙ ?**

Les interventions de formations sont organisées par le **Service de Formation continue sur le travail** tant par la Formation Professionnelle Italienne que par la Formation Professionnelle Allemande et Ladine.

**10.2 SERVICE DE CONSULTATION FORMATIVE ET PROFESSIONNELLE****POUR QUI ?**

Le service de consultation formative et professionnelle offre aux jeunes et aux adultes des indications et des conseils utiles afin de choisir le cours de formation qui convient le mieux au besoin de chacun. Les demandeurs d'emploi, ou ceux qui sont à la recherche d'une meilleure situation, pourront obtenir de ce service spécifique des informations sur les meilleures opportunités de formation.

Le service est gratuit.

**COMMENT ?**

La consultation se fait par le biais de rencontres d'orientation visant à faire émerger les propres attentes, capacités et aptitudes professionnelles du candidat.

**OÙ ?**

Les consultations sont organisées tant par la Formation Professionnelle Italienne que par la Formation Professionnelle Allemande et Ladine.

# 11.

## LA TUTÈLE DES DROITS

### 11.1 DROIT A LA DEFENSE ET 11.2 LA DEFENSE GRATUITE

#### POUR QUI ?

Les mêmes droits à la défense qui sont ceux des citoyens italiens sont garantis aux citoyens étrangers.

#### COMMENT ?

Les citoyens sous enquête, suspectés ou accusés, qui n'ont pas de revenus suffisants pour se payer un avocat, en Italie ou à l'étranger, ont droit à une **défense gratuite**. Ils peuvent donc choisir leur défenseur qui sera payé par l'Etat.

La défense gratuite peut être demandée :

- En cours de procès ;
- Lors de l'exécution de la peine ;
- Dans le cours de poursuites contre mineurs ;
- Lors des procédures devant le Tribunal de Surveillance (Tribunale di Sorveglianza).

#### OÙ ?

Pour obtenir une défense gratuite, on peut présenter une demande écrite et la déposer (expédiée par lettre recommandée) à la chancellerie du juge qui s'occupe du dossier judiciaire.

### 11.3 LE DEFENSEUR DU CITOYEN

#### POUR QUI ?

Le défenseur du citoyen est mis gratuitement à la disposition de tous les citoyens pour les défendre dans leurs rapports avec l'administration publique.

#### COMMENT ?

Le défenseur du citoyen a le rôle de garant dont le devoir est de signaler, même de sa propre initiative, les abus, les mauvais fonctionnements, les carences et les retards de l'administration face aux citoyens.

### 11.4. DISPOSITIONS EN FAVEUR DES MINEURS

L'enfant mineur d'un étranger vivant avec lui et séjournant régulièrement, est inscrit sur le permis de séjour ou sur la carte de séjour de l'un ou des deux parents, jusqu'à sa quatorzième année et suit la condition juridique du parent avec lequel il vit, ou la meilleure situation entre les deux. Toujours jusqu'à sa quatorzième année, le **mineur à charge** (aux sens de l'art. 4 de la loi 4.05.1983, n. 184) est inscrit sur le permis de séjour ou sur la carte de séjour de l'étranger auquel il est confié et suit la condition juridique de celui-ci, si elle est plus favorable. L'absence occasionnelle et temporaire du territoire italien n'exclut pas le besoin de la vie en commun et le renouvellement de l'inscription.

A sa quatorzième année, le mineur inscrit sur le permis de séjour ou sur la carte de séjour du parent ou du tuteur reçoit un **permis de séjour pour motifs familiaux**, valide jusqu'à sa majorité, ou une carte de séjour. Le Tribunal de la jeunesse peut autoriser, pour de graves motifs connexes au développement psychique et physique, et en tenant compte de l'âge et des conditions de santé du mineur qui se trouve sur le territoire italien, la venue ou le séjour d'un membre de la famille, pour une période déterminée, même en dérogeant aux dispositions des lois sur l'immigration. L'autorisation est révoquée quand les graves motifs qui en justifiait l'existence n'existent plus, ou pour des activités du membre de la famille incompatibles avec les exigences d'un mineur ou avec le séjour en Italie. Les dispositions sont communiquées à la représentation diplomatique ou consulaire italienne et au Questeur afin que chaque autorité puisse remplir les formalités qui lui incombent.

### **Expulsion d'un mineur**

Si l'on devait décider l'expulsion d'un mineur étranger, la disposition est prise, à la demande du Questeur, par le Tribunal de la jeunesse.

## **11.5 MESURES CONTRE LA DISCRIMINATION RACIALE**

La loi sur l'immigration prévoit certaines mesures importantes contre les actes de discrimination raciale et d'intolérance envers les étrangers.

### **POUR QUI ?**

Ce sont des mesures visant à punir ceux qui commettent des actes de discrimination pour des motifs de « race et de couleur », d'appartenance « nationale, religieuse ou ethnique » et qui mettent en danger la reconnaissance et l'exercice des droits humains dans chaque secteur de la vie publique.

### **CONTRE QUI ?**

Ces mesures s'adressent :

- au fonctionnaire public ou toute personne chargée d'un service public qui, dans l'exercice de ses fonctions, pose ou omet des actes envers un citoyen étranger qui discriminent injustement ce dernier pour la seule raison qu'il est étranger ;
- à quiconque impose des conditions désavantageuses ou qui se refuse de fournir à un étranger des biens ou des services offerts au public ;
- à quiconque impose de façon illégitime des conditions désavantageuses ou qui se refuse de fournir l'accès au travail, au logement, à l'éducation, à la formation et aux services sociaux à l'étranger qui séjourne régulièrement en Italie uniquement parce qu'il est étranger ;
- à quiconque empêche l'exercice d'une activité économique entreprise légalement par un étranger ;
- à quiconque pose des actes discriminatoires sur le lieu de travail envers un étranger ;
- à quiconque adopte des comportements xénophobes et racistes.

### **COMMENT ET OÙ ?**

La plainte doit être déposée par écrit auprès de la chancellerie du Juge du Tribunal ordinaire du lieu du domicile de celui qui porte plainte.



# 12.

## CULTURE, EDUCATION INTERCULTURELLE

### 12.1 CENTRES POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE ET 12.2 EDUCATION INTERCULTURELLE

#### POUR QUI ?

Les citoyens étrangers présents sur le territoire de la province autonome de Bolzano peuvent bénéficier des services offerts par les centres pour le développement de la culture et l'apprentissage des langues.

#### COMMENT ?

Les institutions ci-dessous interviennent pour les jeunes, dans le domaine extra-scolaire, dans le secteur de l'éducation permanente et dans le champ scientifique.

#### OÙ ?

La promotion de l'apprentissage des langues est le devoir du **Bureau du Bilinguisme et des langues étrangères (Ufficio Bilinguismo e lingue straniere)** pour la division Culture Italienne, et du **Bureau de l'éducation permanente (Ufficio Educazione Permanente)** pour la division Culture allemande.

Les organismes et les organisations du secteur « Education permanente » organisent des cours payants dans le champ de la culture, de la formation de la personne, de l'informatique, des langues **etc.**

### 12.3 COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

#### POUR QUI ?

La Province Autonome de Bolzano et la Commune de Bolzano mettent à la disposition des individus ou des Associations, ayant normalement leur siège dans la Province de Bolzano, des ressources financières et humaines en faveur de la promotion des activités de coopération et de la culture de la paix et de la solidarité dans les pays en voie de développement.

#### COMMENT ?

Les intéressés doivent présenter une demande sur un formulaire en annexant un devis de financement du projet à l'organisme auquel ils entendent demander une contribution.

#### OÙ ?

Le bureau compétent pour la coordination de telles ressources est, pour la Province, le **Bureau des Affaires du cabinet – Services coopération au développement de la Province Autonome de Bolzano** ; pour la Commune de Bolzano, le **Bureau à la Planification Sociale**.

